

**CONCOURS INTERNE COMMUN DE RECRUTEMENT DANS LE DEUXIEME GRADE
DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE C
(adjoint administratif de 1^{ère} classe)
SESSION 2015**

PROPOSITION DE CORRIGE

Académie de ...
Collège de Y
Affaire suivie par ...
Tél...
Courriel : ...@...

Y, le ...

Madame X,

Dans votre courrier, vous m'interrogez sur les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés par l'établissement.

Je vous informe que les candidats aux fonctions d'AESH doivent être titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne. Cependant, les personnes ayant exercé pendant au moins deux ans des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap sous contrat CUI-CAE sont dispensées de la condition de diplôme, ce qui est votre cas.

Je précise d'une part que le recrutement est en cours pour trois contrats :

- un à 100% au collège pour l'année scolaire
- un contrat à 100% au collège afin d'assurer un remplacement du 1^{er} au 30 juin.
- un contrat à 50% pour l'année scolaire pour lequel le lieu d'exercice se trouve à l'école de A.

D'autre part, une commission de recrutement se tiendra le 10 avril prochain au collège.

Enfin, j'ajoute que les accompagnants des élèves en situation de handicap sont des agents contractuels engagés par contrat de droit public. À ce titre, ils relèvent du décret du 17 janvier 1986. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui peut être renouvelé dans la limite maximale de 6 années. La rémunération de ce contrat correspond à l'indice brut 307, majoré 313.

Je vous prie d'agréer, Madame X., l'expression de ma considération.

Le Principal du collège de Y.

Madame X
Allée...
Xxxxxxx